



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 182

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RACHAT DE FONCIER ACQUIS ET PORTE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-
AQUITAINNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
D'ADHESION-PROJET POUR LA MAITRISE FONCIERE
DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DE
LA VOIE DOUCE ET DE LA COULEE VERTE ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE,
GRANDANGOULEME ET L'EPF NA

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre de la convention n° CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte « Val de Charente » liant, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF), le Département de la Charente et GrandAngoulême, l'EPF accompagne l'ensemble des collectivités pour la délimitation et l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles de l'emprise de la voie douce, le long du fleuve Charente,

Considérant que GrandAngoulême doit racheter ce foncier conformément au détail des coûts, des parcelles et des propriétaires figurant en annexe jointe,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, du foncier acquis dans le cadre de la convention « Val de Charente » dont le détail figure dans l'annexe jointe, pour un montant de 10 462,54 € HT soit 12 555,05 € TTC.

Article 2 – La dépense est prévue sur l'Autorisation de Programme n°28 Val de Charente.

Article 3 – Il est constaté l'entrée dans l'actif de parcelles indiquées dans l'annexe.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 JUIN 2024

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 14 JUIN 2024
Affiché ou notifié
Le : 14 JUIN 2024

Jean-Luc MARTIAL

Cession d'un bien par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

VALIDATION DU PRIX DE CESSION

(À retourner par courrier électronique : contact@epfna.fr ou par courrier postal : EPF de Nouvelle Aquitaine, 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers cedex)

1) Désignation des biens cédés par l'EPF

Parcelaire selon tableau joint.

2) Désignation de l'acquéreur

Nom : Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
Adresse : 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex –
Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT

3) Détail du prix de cession (HT) arrêté au 17/05/2024

	HT	TVA
PRIX D'ACHAT		
Foncier	7 777,06	1 555,41
Indemnité de remplacement	1 557,50	311,50
Frais d'actes non soumis		
Quote part TF		
TOTAL PX D'ACHAT (A)	9 334,56	1 866,91
Autres dépenses à l'achat		
Frais d'actes & huissiers	1 127,98	225,60
Frais de géomètres		
Frais d'avocats		
Études & diagnostics		
Travaux de démolition et de sécurisation		
s/total autres dépenses (B)	1 127,98	225,60
Autres dépenses pendant le portage		
Impôts pendant le portage		
Frais SAFER		
Frais de géomètre		
Autres dépenses (frais postaux et mise sous pli)		
Assurance pendant le portage		
Autres taxes		
Frais de gestion		
Frais de gardiennage		
s/total autres dépenses (C)		
Frais / recettes annexes		
Frais d'actualisation		
Indemnités & contentieux		
Loyers & divers remboursement		
s/total frais/recettes annexes (D)		
TOTAL MARGE (E) = (B+C+D)	1 127,98	225,60
PRIX D'ACHAT HT	10 462,54	
TVA SUR MARGE		
TVA SUR LA TOTALITÉ		
TOTAL TTC	12 555,05	2 092,51

4) Apurement des comptes

5) Coordonnées du Notaire rédacteur de l'acte

Me COURT – Etude Chevreux : 45, allées de Chartres - 33000 Bordeaux
Me

À Grand Angoulême, le _____

Signature et Cachet

Annexe – Tableau Parcellaire

Surface parcellaire	Propriétaire	Adresse parcelle	Vendeur	PRIX PRINCIPAL	INDEMNITE DE REMPLOI	TOTAL
94	0 20 IMPASSE DE L'ECLUSE	M. STEPHANE SAVARY		26,00	5,00	31,00
767	0 LE GRAND LOPIN	CTS SAVARY		293,00	59,00	352,00
279	0 LE GRAND LOPIN	CTS SAVARY				
982	0 LE TRANCHARD	CTS JOUIN		1 499,50	300,00	1 799,50
2017	0 LE TRANCHARD	CTS JOUIN				
26	0 LE BOURG	CTS SOULANEIX		7,00	1,00	8,00
9	0 LE BOURG	M. CHRISTIAN SOULANEIX				
9	0 LE BOURG	M. CHRISTIAN SOULANEIX		8,00	2,00	10,00
10	0 LE BOURG	M. CHRISTIAN SOULANEIX				
380	0 L'OUCHÉ DE THOUERAT	CTS GOULET - GAURON		106,40	21,60	128,00
150	0 THOUERAT	M. OLIVIER JABOUILLE		42,00	8,00	50,00
436	0 BARDINE	CTS RIFFAUD - PREYSSAS		122,00	24,00	146,00
136	0 L'OUCHÉ DE THOUERAT	SCI DDZ		38,00	8,00	46,00
885	0 4 RUE DE L'ECLUSE	M. THIERRY NIORT				
229	0 4 RUE DE L'ECLUSE	M. THIERRY NIORT		2 527,80	505,56	3 033,36
656	0 4 RUE DE L'ECLUSE	M. THIERRY NIORT				
160	0 LES PIECES DE CHARENTE	M. JEAN-MICHEL FOUR		45,00	9,00	54,00
268	0 LES PIECES DE CHARENTE	M. JEAN BESSON		75,00	15,00	90,00
285	0 THOUERAT	CTS RENAUD - DANIAS		80,00	16,00	96,00
12	0 RUE DU PONT SEC	CTS DEFOULOUNOUX		48,00	10,00	58,00
41	0 RUE DE SAINTES	CTS DUBARRY				
164	5 LES PICARDS	CTS DUBARRY		1 580,00	316,00	1 896,00
190	0 RUE DE SAINTES	CTS DUBARRY				
510	0 LA GRANDE PRAIRIE	M. FRANCOIS TOURISSAUD		204,00	40,80	244,80
46	0 LA GRANDE PRAIRIE	M. CHRISTOPHER BRUN		12,88	2,58	15,46
1605	0 LOUMELET	M. ET MME GUIRADO		449,40	89,88	539,28
119	0 LA GRANDE PRAIRIE	CTS ALEXANDRE		33,32	6,66	39,98
635	0 BARDINE	CTS AMETEAU - BUTLER		177,80	36,00	213,80
186	0 LES PICARDS	M. JEAN-CHRISTOPHE BOULARD		52,08	10,42	62,50
306	0 BARDINE	CTS AMETEAU - BUTLER		85,68	17,00	102,68
150	0 LES PLANES	M. RICHARD CHAULET				
59	0 LES PLANES	M. RICHARD CHAULET		58,52	12,00	70,52
206	0 179B RUE DE ROYAN	CTS DELACROIX		57,68	12,00	69,68
82	0 5 ALLÉE DES TILLEULS	CTS BALLANGER		22,96	5,00	27,96
220	0 47 ALLÉE DES TILLEULS	M. ET MME BARTHEZ		61,20	12,00	73,20
28	0 LE PETIT BARDINE	M. ET MME DUPAS		7,84	2,00	9,84
200	0 LES PICARDS	MME LISE FOREST		56,00	11,00	67,00
				7 777,06	1 557,50	9 334,56

Frais de notaire 1127,98
TOTAL HT 10 462,54